

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2018

Date de la convocation : 20/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, M. Alain CLERC à M. Gérard LAMBERT, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ASSAINISSEMENT** – Répartition de l'actif et du passif du SYSTEPUR

Rapporteur : Alain CLERC

NOTE DE SYNTHÈSE

Par arrêté inter préfectoral du 17 novembre 2017, la Communauté d'agglomération ViennAgglo a fusionné avec la Communauté de communes de la Région de Condrieu.

L'arrêté prévoit concomitamment à la fusion, la dissolution du SYSTEPUR.

Dans ce cadre, conformément à l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de définir les conditions financières et patrimoniales de dissolution du SYSTEPUR.

Compte tenu de la situation géographique de l'équipement, situé dans la commune de Reventin-Vaugris, membre de Vienne Condrieu Agglomération, il est proposé que la gestion du service ainsi que l'ensemble des biens y concourant soient repris par Vienne Condrieu Agglomération. Une convention de gestion sera signée par Vienne Condrieu Agglomération avec le syndicat Plaine Lafayette au titre du transit et du traitement de ses eaux usées.

Répartition de l'actif :

- Immobilisations : reprise en totalité par Vienne Condrieu Agglomération
- Créances : reprise en totalité par Vienne Condrieu Agglomération

Répartition du passif :

- Dettes bancaires : reprise en totalité par Vienne Condrieu Agglomération
- Subventions perçues : reprises en totalité par Vienne Condrieu Agglomération
- Dettes court terme : reprise en totalité par Vienne Condrieu Agglomération

Le tableau ci-dessous présente le calcul des modalités d'indemnisation du syndicat de Plaine Lafayette.

	Plaine Lafayette	Rhône Gier	Vienne Agglo	TOTAL
Valeur brute des immobilisations	-	-	30 541 397,40	30 541 397,40
Cumul des amortissements	-	-	1 180 559,34	1 180 559,34
Valeur brute des subventions	-	-	5 469 887,47	5 469 887,47
Cumul des reprises de subventions	-	-	129 544,00	129 544,00
Encours dette	-	-	9 012 960,04	9 012 960,04
Valeur patrimoniale nette	-	-	15 007 534,55	15 007 534,55
Financement	868 936,25	1 999 003,60	12 139 594,70	15 007 534,55
Compensation patrimoniale	868 936,25	1 999 003,60	2 867 939,85	-
TOTAL	868 936,25	1 999 003,60	2 867 939,85	

La reprise par Vienne Condrieu Agglomération de la totalité de l'actif et du passif du SYSTEPUR, est compensée au syndicat Plaine Lafayette à hauteur de 868 936,25 € correspondant à la quote-part des investissements financés par le syndicat Plaine Lafayette et repris par Vienne Condrieu Agglomération, soit 5,79 % des montants facturés sur l'ensemble du SYSTEPUR. Cette indemnisation se fera par un versement de Vienne Condrieu Agglomération au syndicat Plaine Lafayette selon des modalités à définir entre les deux parties.

Le syndicat Rhône Gier ne fait l'objet d'aucune compensation dans la mesure où les communes de Rhône Gier raccordées au SYSTEPUR à savoir, Saint Romain en Gal, Sainte Colombe, Saint Cyr sur le Rhône, Ampuis et Tupin et Semons sont désormais toutes membres de Vienne Condrieu Agglomération à laquelle elles ont transféré la compétence assainissement.

Réserves et trésoreries :

Le résultat global de clôture du SYSTEPUR corrigé des restes à réaliser, et des restes à recouvrer et à payer sera partagé selon le pourcentage utilisé pour la répartition de la contribution appelée par le SYSTEPUR, soit 5,79 % au profit du syndicat Plaine Lafayette. Le solde reviendrait à Vienne Condrieu Agglomération. La répartition du résultat corrigé des restes à réaliser serait alors la suivante :

- Syndicat Plaine Lafayette = 453 843,76 € x 5,79 % = 26 277,55 €
- Vienne Condrieu Agglomération = 453 843,76 € x 94,21 % = 427 566,61 €

Les calculs et les modalités de répartition de l'actif et du passif du SYSTEPUR sont détaillés dans un document annexé à la présente délibération.

Une convention de déversement et de traitement des eaux usées du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la plaine de Lafayette à la station d'épuration de Vienne Sud sera conclue entre les deux parties. Le coût de traitement appliqué sera de 0,61551 € (valeur 2018, actualisable selon les modalités prévues dans la convention). Le tarif de transit et de traitement appliqué sera majoré du paiement d'une indemnité forfaitaire correspondant à l'annuité d'un emprunt d'un montant de 868 936,25 € (correspondant à la compensation versée au Syndicat de Plaine Lafayette) sur une durée de 20 ans à un taux de 1,50% soit 50 611,83 €.

Il est précisé que Vienne Condrieu Agglomération, le Syndicat de Plaine Lafayette et le syndicat Rhône Gier prendront des délibérations concordantes actant des modalités de dissolution présentées dans la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-25-1,

VU l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1er janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

VU la délibération du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 27 février 2018 approuvant les principes de répartition de l'actif et du passif du SYSTEPUR,

VU la délibération du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la plaine de Lafayette du 21 mars 2018 approuvant les principes de répartition de l'actif et du passif du SYSTEPUR,

VU la délibération du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la plaine de Lafayette du 3 mai 2018 choisissant de bénéficier de la compensation financière de la part de Vienne Condrieu Agglomération mais de maintenir les mécanismes de solidarité historique existant entre les deux entités,

VU la délibération du Conseil syndical du SYSTEPUR du 25 mai 2018 relative aux modalités de répartition de l'actif et du passif du SYSTEPUR,

VU la délibération du Conseil syndical du syndicat Rhône Gier du 29 mai 2018 relative aux modalités de répartition de l'actif et du passif du SYSTEPUR,

VU le détail de la répartition de l'actif et du passif du SYSTEPUR compte par compte présentée dans le document annexé,

VU l'avis de la commission assainissement du 12 juin 2018,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la dissolution du SYSTEPUR au 31 décembre 2017.

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales de dissolution proposées.

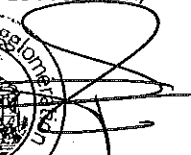
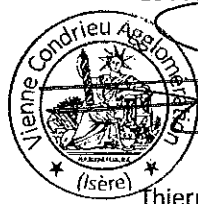
DECIDE du versement d'une indemnité de 868 936,25 € au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la plaine de Lafayette dont les crédits sont inscrits au budget supplémentaire du budget assainissement de Vienne Condrieu Agglomération chapitre 67 – article 678 – antenne 4501.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 27 juin 2018

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le
et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS

Annexe à la délibération relative aux modalités de répartition de l'actif et du passif du SYSTEPUR

Les résultats

Le résultat global cumulé de clôture du SYSTEPUR s'élevait au 31/12/2017 à 695 733,67 €.

Au 31/12/2017, le SYSTEPUR possédait les restes à réaliser suivants :

- Dépenses d'investissement : 1 157 543,91 €
- Recettes d'investissement : 915 654 €

Le résultat corrigé des restes à réaliser est de 453 843,76 €. Ce résultat est partagé entre Vienne Condrieu Agglomération selon le pourcentage utilisé pour la répartition de la contribution appelée par le SYSTEPUR, soit 5,79 % au profit du syndicat Plaine Lafayette. La répartition du résultat corrigé des restes à réaliser est la suivante :

- o Syndicat Plaine Lafayette = $453\,843,76\text{ €} \times 5,79\% = 26\,277,55\text{ €}$
- o Vienne Condrieu Agglomération = $453\,843,76\text{ €} \times 94,21\% = 427\,566,61\text{ €}$

Les restes à réaliser

Au 31/12/2017, le SYSTEPUR possédait les restes à réaliser suivants :

- Dépenses d'investissement : 1 157 543,91 €
- Recettes d'investissement : 915 654 €

Ces restes à réaliser sont entièrement repris par Vienne Condrieu Agglomération.

L'actif et le passif du SYSTEPUR

Les biens acquis ou réalisés par le SYSTEPUR depuis sa création sont repris par Vienne Condrieu Agglomération pour une valeur brute comptable totale de 30 541 397,40 €.

Les subventions perçues par le syndicat pour financer l'acquisition ou la réalisation de ces biens sont également reprises dans leur intégralité par Vienne Condrieu Agglomération pour une valeur brute comptable totale de 5 469 887,47 €.

Les emprunts

Vienne Condrieu Agglomération récupère l'intégralité des emprunts du SYSTEPUR représentant une dette totale de 9 012 960,04 € ainsi que les intérêts courus non échus inscrits au bilan du SYSTEPUR pour 42 827,60 €

Indemnisation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la plaine de Lafayette

La reprise par Vienne Condrieu Agglomération de la totalité de l'actif et du passif du SYSTEPUR est compensée au syndicat Plaine Lafayette à hauteur de 868 936,25 €

correspondant à la quote-part des investissements financés par le syndicat Plaine Lafayette et repris par Vienne Condrieu Agglomération.

Le tableau ci-dessous présente le détail du calcul :

	Plaine Lafayette	Rhône Gier	Vienne Agglo	TOTAL
Valeur brute des immobilisations	-	-	30 541 397,40	30 541 397,40
Cumul des amortissements	-	-	1 180 559,34	1 180 559,34
Valeur brute des subventions	-	-	5 469 887,47	5 469 887,47
Cumul des reprises de subventions	-	-	129 544,00	129 544,00
Encours dette	-	-	9 012 960,04	9 012 960,04
Valeur patrimoniale nette	-	-	15 007 534,55	15 007 534,55
Financement	868 936,25	1 999 003,60	12 139 594,70	15 007 534,55
Compensation patrimoniale	868 936,25	1 999 003,60	2 867 939,85	-
TOTAL	868 936,25	1 999 003,60	2 867 939,85	

Pour ce faire, Vienne Condrieu Agglomération procédera au versement d'une somme de 868 936,25 €. Le paiement par Vienne Condrieu Agglomération de la compensation donnera lieu, en accord avec le syndicat Plaine Lafayette, à un ou plusieurs mandats au compte 678 et à un ou plusieurs titres de la part du syndicat Plaine Lafayette au compte 778.

Les restes à recouvrer et les restes à payer

Les restes à recouvrer et restes à payer au 31/12/2017 sont repris intégralement par Vienne Condrieu Agglomération, ces sommes s'élevaient à :

Comptes	Sommes à la balance du SYSTEPUR	
	Débit	Crédit
408		123 162,52
4111	67 106,31	
44583	239 185,00	
466		1 685,58
4784	5,24	

La trésorerie

Le compte 515 s'élevait au 31/12/2017 à 557 112,82 €.

La trésorerie du SYSTEPUR est répartie au regard de la décision de répartition du résultat global de clôture et des restes à réaliser. Afin d'aboutir à une ventilation du résultat global de clôture telle que décidée, il convient que la répartition de la trésorerie prenne en considération les restes à recouvrer et les restes à payer repris par chaque collectivité.

Elle est donc reprise pour :

- 26 277,55 € par le syndicat Plaine Lafayette
- 530 835,27 € par Vienne Condrieu Agglomération dans la mesure où la Communauté d'agglomération reprend parallèlement la totalité des restes à recouvrer, des restes à percevoir, des intérêts courus non échus et des restes à réaliser du SYSTEPUR.

	Plaine Lafayette	Vienne Condrieu Agglomération
515 réparti	26 277,55	530 835,27
- Restes à payer transférés	0	- 124 848,10
+ Restes à recouvrer transférés	0	306 296,55
- Intérêts Courus Non Echus		- 42 827,60
TOTAL	26 277,55	669 456,12
+Restes à réaliser transférés	0	- 241 889,91
TOTAL Résultat global de clôture réparti	26 277,55	427 566,21

Récapitulatif :

Comptes	Sommes à la balance du SYSTÉPUR		Sommes revenant à Plaine Lafayette		Sommes revenant à Vienne Condrieu Agglomération	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021		4 206 894,61		26 277,55		4 180 617,06
10228		89,03				89,03
1068		10 825 434,43				10 825 434,43
110		150 000,00				150 000,00
12		520 850,15				520 850,15
13111		3 722 927,29				3 722 927,29
1312		200 000,00				200 000,00
1313		1 546 960,18				1 546 960,18
13911	84 050,00				84 050,00	
13913	45 494,00				45 494,00	
1641		9 012 960,04				9 012 960,04
16884		42 827,60				42 827,60
2031	13 800,00				13 800,00	
2111	261 911,34				261 911,34	
2125	8 489,19				8 489,19	
21351	9 293 066,73				9 293 066,73	
2151	2 517 503,40				2 517 503,40	
2154	13 892,00				13 892,00	
21562	151 971,33				151 971,33	
2182	34 590,10				34 590,10	
2183	51 338,90				51 338,90	
2188	68 916,29				68 916,29	
2315	18 123 941,65				18 123 941,65	
238	1 976,47				1 976,47	
28031		3 632,00				3 632,00
28125		2 120,00				2 120,00
281351		483 745,66				483 745,66
28151		470 671,92				470 671,92
28154		13 582,00				13 582,00
281562		94 197,64				94 197,64
28182		34 590,10				34 590,10
28183		45 142,00				45 142,00
28188		32 878,02				32 878,02
408		123 162,52				123 162,52
4111	67 106,31				67 106,31	
44583	239 185,00				239 185,00	
466		1 685,58				1 685,58
4784	5,24				5,24	
515	557 112,82		26 277,55		530 835,27	
TOTAL	31 534 350,77	31 534 350,77	26 277,55	26 277,55	31 508 073,22	31 508 073,22